AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**216C0119**
FR0000031684-FS0029-EX13

12 janvier 2016

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à l'examen des conséquences d'une mise en concert**
**(article 234-10 du règlement général)**

**ROTHSCHILD & CO**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 janvier 2016, M. Nigel Higgins[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 janvier 2016, de concert avec les membres du concert élargi de la famille Rothschild, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% des droits de vote de la société ROTHSCHILD & CO, et détenir de concert 35 325 774 actions[2] ROTHSCHILD & CO représentant 55 939 837 droits de vote, soit 49,66% du capital et 53,56% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

[1] Directeur exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, elle-même gérant statutaire de ROTHSCHILD & CO.
[2] Il est précisé que M. Nigel Higgins détient à titre individuel 4 362 actions ROTHSCHILD & CO représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et des droits de vote de cette société.
[3] Sur la base d'un capital composé de 71 137 036 actions représentant 104 451 363 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| Rothschild Concordia SAS[4] | 24 806 341 | 34,87 | 40 544 341 | 38,82 |
| Famille Eric et Robert de Rothschild[5] | 437 763 | 0,62 | 704 893 | 0,67 |
| Famille David de Rothschild[6] | 111 115 | 0,16 | 111 115 | 0,11 |
| Holding Financier Jean Goujon[7] | 3 657 079 | 5,14 | 7 017 764 | 6,72 |
| Fondation Eranda | 1 183 480 | 1,66 | 2 366 960 | 2,32 |
| NM Rothschild & Sons Ltd[8] | 1 821 872 | 2,56 | - | - |
| Philippe de Nicolay-Rothschild | 102 | ns | 202 | ns |
| Alexandre de Rothschild | 7 510 | 0,01 | 15 010 | 0,01 |
| François Henrot[9] | 762 470 | 1,07 | 1 524 930 | 1,46 |
| Famille Olivier Pécoux[10] | 484 339 | 0,68 | 921 668 | 0,76 |
| Rothschild & Co Gestion SAS[11] | 1 | ns | 2 | ns |
| Compagnie Financière Martin Maurel SA[12] | 639 250 | 0,90 | 1 278 500 | 1,22 |
| Nicolas Bonnault[13] | 328 260 | 0,56 | 338 260 | 0,32 |
| Laurent Baril[14] | 404 570 | 0,43 | 414 570 | 0,40 |
| Philippe Le Bourgeois[15] | 293 260 | 0,41 | 303 260 | 0,29 |
| Christophe Desprez[16] | 384 000 | 0,54 | 394 000 | 0,38 |
| **Nigel Higgins (nouvel entrant)** | **4 362** | **0,01** | **4 362** | **0,00** |
| **Total concert élargi famille Rothschild** | **35 325 774** | **49,66** | **55 939 837** | **53,56** |

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de M. Nigel Higgins avec les membres du concert élargi de la famille Rothschild, matérialisée par l'acquisition d'actions ROTHSCHILD & CO par M. Nigel Higgins dans le cadre de la règlementation encadrant la rémunération des opérateurs de marché qui lui est applicable et laquelle se traduit par le versement d'une quote-part de sa rémunération variable différée en actions ROTHSCHILD & CO.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Nigel Higgins déclare :

Le déclarant, directeur exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, gérant statutaire de ROTHSCHILD & CO et directeur général (*Chief Executive Officer)* et membre du conseil d'administration de la société NM Rothschild & Sons Limited (NMR), filiale indirecte de ROTHSCHILD & CO, devenu actionnaire de ROTHSCHILD & CO consécutivement à sa prise de possession, le 4 janvier 2016, d'actions ROTHSCHILD & CO, constituant une partie de sa rémunération variable versée dans le cadre des dispositions de la directive européenne « CRD 3 » encadrant la rémunération des opérateurs de marché, a franchi les seuils mentionnés au VII de l'article L. 233-7 du code de commerce, justifiant la présente déclaration, du fait de son adhésion au concert familial élargi contrôlant ROTHSCHILD & CO en date du 4 janvier 2016.

[4] Société contrôlée par la branche familiale de M. David de Rothschild, la branche familiale de M. Eric de Rothschild et la branche anglais de la famille Rothschild.
[5] Dont la société par actions simplifiée Ponthieu Rableais contrôlée par la branche familiale de MM. Eric et Robert de Rothschild agissant de concert avec les associés de la société Rothschild Concordia.
[6] Dont la société par actions simplifiée Financière de Reux contrôlée par la branche familiale de M. David de Rothschild agissant de concert avec les associés de la société Rothschild Concordia.
[7] Société contrôlée par la branche familiale d'Edouard de Rothschild.
[8] NM Rothschild & Sons Ltd est contrôlée indirectement par ROTHSCHILD & CO.
[9] Dont 10 actions représentant autant de droits de vote détenus par la société FH GFA qu'il contrôle.
[10] Dont 10 actions représentant autant de droits de vote détenues par la société Olivier Pécoux EURL qu'il contrôle.
[11] Anciennement dénommée PO Gestion SAS.
[12] Les principaux associés de la Compagnie Financière Martin Maurel sont : la famille Maurel, le groupe Sella, la société Labruyère Eberlé, et la société PMI SA.
[13] Dont 10 actions représentant autant de droits de vote détenues par la société Financière du Chasse Midi qu'il contrôle.
[14] Dont 99 000 actions représentant autant de droits de vote détenues par la société Three Moons qu'il contrôle.
[15] Dont 10 actions représentant autant de droits de vote détenues par la société Philippe Le Bourgeois SARL qu'il contrôle.
[16] Dont 318 000 actions représentant autant de droits de vote détenues par la société CD GFA qu'il contrôle et 100 actions représentant autant de droits de vote détenues respectivement par les sociétés GP Patrimoine, Observatoire du patrimoine et Desprez Patrimoine, toutes contrôlées par M. Christophe Desprez.

La mise en concert du déclarant a un impact marginal sur la participation du concert familial élargi lequel est majoritaire au sein de ROTHSCHILD & CO, augmentant la participation de celui-ci d'environ 0,01% du capital et des droits de vote de ROTHSCHILD & CO. Il est, par ailleurs, rappelé que l'Autorité des marchés financiers a rendu préalablement une décision, publiée le 10 décembre 2015 (D&I 215C1976) et devenue définitive, confirmant que sa mise en concert ne déclencherait pas pour le déclarant une obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de ROTHSCHILD & CO, conformément aux dispositions de l'article 234-7, 1° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la mesure où sa participation au capital de ROTHSCHILD & CO ne sera pas de nature à modifier les équilibres en présence au sein du concert familial élargi qui détient d'ores et déjà la majorité des droits de vote de la société concernée.

Le déclarant n'envisage pas de proposer des changements dans la stratégie actuelle de ROTHSCHILD & CO, ni aucune des mesures visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le déclarant envisage d'acquérir des actions de ROTHSCHILD & CO supplémentaires selon les opportunités de marché.

Le déclarant ne détient aucun instrument ni n'est partie à aucun des accords mentionnés aux 4° et 4° *bis* du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Il n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de ROTHSCHILD & CO.

Le déclarant, qui exerce des fonctions de direction au sein de ROTHSCHILD & CO, n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes en qualité de membre du conseil de surveillance de ROTHSCHILD & CO, au sein duquel la branche anglaise et les branches françaises de la famille Rothschild sont déjà représentées par deux membres du conseil de surveillance.

La présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par l'article L. 233-7, VII du code de commerce ».

3. Le franchissement en hausse, par M. Nigel Higgins, de concert avec les membres du concert élargi de la famille Rothschild, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ROTHSCHILD & CO a fait l'objet d'une décision de non-lieu à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions ROTHSCHILD & CO et d'un examen d'une mise en concert publiés dans D&I 215C1976 mis en ligne le 10 décembre 2015.